

# BROCANTE

## VIDE-GRENIERS BALLAN-MIRE

PARKING DE LA HAYE  
(Stade de football de La Haye)  
Sortie périphérique Ballan-Miré

### DIMANCHE 1er OCTOBRE 2017

Buvette et restauration sur place



Organisée par l'Association  
Amitiés Polonaises  
Ballan-Miré/Savonnières

Renseignement au :

02.47.67.38.46 ou 06.70.99.61.66

Bulletin d'inscription au verso

**AUCUN STAND ALIMENTAIRE NE SERA AUTORISE**

***Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne serons pas tenus pour responsable, en cas d'intempéries ou autres, et qu'en conséquence aucun remboursement ne sera effectué.***

***Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.***

# BULLETIN D INSCRIPTION

*A renvoyer avant le 27 septembre 2017*



***Cachet de la poste faisant foi et selon les places disponibles***

Association Amitiés Polonaises Ballan-Miré/Savonnières

1 place du 11 novembre

37510 BALLAN MIRE

**Renseignement au:** 02.47.67.38.46 ou 06.70.99.61.66

## **Demande de participation à un vide grenier**

Manifestation du dimanche 1er octobre 2017 de 6h à 18h

Parking du complexe sportif de la Haye à Ballan Miré

***AUCUNE ENTREE DE VEHICULE NE SERA ACCEPTEE SUR LE SITE APRES 8H30***

***Merci de bien vouloir compléter lisiblement***

Je soussigné(e)

NOM : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... A (département et ville) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mail : .....

N° de pièce d'identité : .....

Délivrée le : ..... Par : .....

Marque et Immatriculation du véhicule : .....

**Joindre impérativement une photocopie de votre pièce d'identité**

TARIF : 10 € les 5m/ 20 € les 10m/ 30 € les 15m, etc.

1 véhicule autorisé par module de 5m ou véhicule avec remorque module de 10m

**Hauteur maximum des véhicules limitée à 1,95m**

Réservation de : .....mètres

Paiement par chèque à l'ordre de « Association Amitiés Polonaises » à joindre obligatoirement à votre fiche d'inscription.

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (article 1, 310-2 du code du commerce)

Ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

*Les objets présentés demeurent sous la responsabilité de l'exposant, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, bris ou autre incident.*

Fait à : ..... Le : .....

Signature du demandeur (obligatoire pour la validation de l'inscription) :

**Tous les exposants se doivent de nettoyer leur emplacement avant leur départ, en application de la loi pour l'environnement**